

■ Grands jeux, rallyes...

Le principe de sécurité doit être premier. Donc nécessité d'une reconnaissance préalable des lieux et itinéraires, d'une visibilité des limites du ou des terrains de jeu, d'une signalisation adéquate des endroits présentant du danger.

Prévoir également le matériel de premiers secours ainsi que ceux qui s'en occupent, et les moyens d'avoir rapidement d'autres secours en cas de besoin.

■ Marches de nuit

Pour un nombre important de jeunes, en plus des consignes habituelles de marche sur la route (cf. rubrique AEP et Temps Forts - D10), et du choix d'un itinéraire évitant autant que possible les endroits à risques, il faut avertir la gendarmerie locale et voir avec elle le trajet prévu, la nécessité éventuelle d'une voiture devant le convoi et d'une autre à l'arrière, la traversée éventuelle de routes à circulation plus importante...

■ Sports « à risques »

Pour un certain nombre d'activités physiques ou de pleine nature, telles que la randonnée en moyenne montagne, l'alpinisme, la baignade, le canoë-kayak, le rafting, l'équitation, l'escalade, la planche à voile, la spéléologie, la plongée..., il y a une réglementation spécifique aux accueils de mineurs et donc aux aumôneries. Se renseigner également auprès de la DDJS locale qui a parfois des réglementations spécifiques pour certaines activités sportives dans certains coins du département. Dans tous les cas, vérifiez auprès de votre assureur si cette activité est bien couverte par votre assurance, ou si cela nécessite une extension de votre assurance.

■ Lâcher de ballons

Avertir quelques jours avant les autorités locales (gendarmerie entre autres). Souvent, il faut également avertir l'aéroport le plus proche (traces sur leurs radars). Habituellement, les contrôleurs aériens demandent de re-prévenir quelques minutes avant le lâcher. Prudence avec les bonbonnes de gaz.

